DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON
---
04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T110
Du 17 NOVEMBRE 2026

Objet : Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et dérogation à l'interdiction permanente de stationnement – impasse des du 8 mai

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement des véhicules ;
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-178 du 8 décembre 2025 portant réglementation du stationnement dans l'impasse du 8 mai ;
Vu la demande présentée le 15/11/2026 par Madame Sandrine DA-SILVA, domiciliée 3 impasses du 8 mai à Villes-sur-Auzon ;

Considérant la nécessité de permettre à l'entreprise SAS Damien Mazet, chargée d'une intervention de chauffage au domicile de l'intéressée, de stationner son véhicule professionnel au droit de la propriété concernée ;
Considérant que cette intervention nécessite une dérogation ponctuelle à l'interdiction permanente de stationnement applicable dans cette impasse ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation temporaire afin de préserver les conditions de circulation et de sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation
Madame Sandrine DA-SILVA, domiciliée 3 impasse du 8 mai à Villes-sur-Auzon, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit de sa propriété, afin de permettre le stationnement d'un véhicule professionnel appartenant à l'entreprise SAS Damien Mazet, dans le cadre d'une intervention de chauffage à son domicile.

Article 2 – Durée de l'autorisation
La présente autorisation est accordée exclusivement pour les journées suivantes :
- Mercredi 18 novembre 2026
- Jeudi 26 novembre 2026 ;

En dehors de ces dates, aucune occupation du domaine public au titre de la présente autorisation n'est admise.

Article 3 – Dérogation à la réglementation permanente
Par dérogation expresse aux dispositions de l'arrêté municipal permanent n° 2025-178 du 8 décembre 2025, le stationnement du véhicule professionnel visé à l'article 1 est exceptionnellement autorisé au droit de la propriété de Madame DA-SILVA, dans l'impasse Du 8 mai, pendant les périodes définies à l'article 2.
Cette dérogation est strictement limitée au véhicule intervenant pour les besoins du chantier et ne vaut pas autorisation générale de stationnement dans l'impasse.

Article 4 – Prescriptions et responsabilités
Le bénéficiaire devra veiller à ce que le stationnement autorisé :

- Ne compromette pas la sécurité des usagers et ne gêne pas la circulation des autres véhicules ;
- Ne fasse obstacle ni à l'accès des riverains à leurs propriétés, ni au passage des véhicules de secours et de sécurité ;
- N'occasionne aucune dégradation du domaine public.

Madame DA-SILVA devra informer préalablement l'entreprise intervenante des conditions de la présente autorisation et s'assurer de leur respect.
Toute dégradation occasionnée au domaine public devra être réparée aux frais du bénéficiaire.
La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée en cas de dommage ou d'accident résultant de cette occupation.

Article 5 – Retrait de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, à la circulation ou à l'intérêt général.

Article 6 – Exécution
Madame DA-SILVA, l'entreprise SAS Damien Mazet, les services techniques municipaux et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à l'entreprise intervenante.

A Villes-Sur-Auzon, le 17/11/2026
Le Gardien de Police Municipale

